



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2016-004

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2016

Sommaire

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-04-18-001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze (2 pages)

Page 3

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-04-18-001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 août 2015
portant délégation de signature à M. le directeur
départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté préfectoral

modifiant l'arrêté du 25 août 2015

portant délégation de signature à M. le directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu le code travail ;

Vu le code du service national ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code du sport ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 09 février 2012 nommant en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze M. Pierre Delmas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu la convention constitutive de la maison départementale des personnes handicapées de la Corrèze en date du 20 décembre 2005 et son avenant du 16 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er}, 3 e) de l'arrêté préfectoral n° 201508-13 du 25 août 2015 est complété comme suit :

- l'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif des structures d'accueil en application du décret n°2016-137 du 9 février 2016.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 18 AVR. 2016


Bertrand GAUME